

**Lundi 15 août 2022**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au  
4, rue du Couvent, le lundi 15 août à 20 h 00.**

**Sont présents :** Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Est aussi présente :** Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe en remplacement de Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2022-08-175**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2022-08-176**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
11 JUILLET 2022**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2022-08-177**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAOR-  
DINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> août 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2022-08-178**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, totalisant une somme de 869 007,66 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 869 007,66 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

**2022-08-179**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À ASSISTER AU COLLOQUE DE ZONE ANNUEL DE L'ADMQ LE 15 SEPTEMBRE 2022 À VILLE DÉGELIS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à assister au Colloque de zone annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu dans la MRC de Témiscouata, soit à Ville Dégelis, le jeudi 15 septembre 2022 au coût de 75,00 \$.

**2022-08-180**

**RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

---

**ATTENDU QUE** le garage municipal actuel tombe en désuétude depuis plusieurs décennies et ne répond plus aux normes quant à la dimension pour abriter la machinerie municipale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité à confier à la firme Bouchard Service-Conseil de procéder à une analyse et à remplir un carnet de santé concernant la vétusté dudit garage qui inquiète les employés municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un garage municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**2022-08-181**

**RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**2022-08-182**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-156 CONCERNANT L'AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE RANG DU NORD EN SAISON HIVERNALE POUR SE RENDRE AU SENTIER DE VTT**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de modifier la résolution 2022-07-156 dans la formulation du texte concernant la demande du Club les Maniaques soit en les autorisant à circuler sur le rang du Nord à partir du lot numéro 5 727 101 pour se rendre à la route Albert-Lévesque de Mont-Carmel sur une distance approximative de 1,25 kilomètre.

**2022-08-183**

**DEMANDE DE MONSIEUR JIMMY GAGNON POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – LOT 5 727 482, RUE MICHAUD**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Jimmy Gagnon à installer un ponceau au lot 5 727 482, rue Michaud, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2022-08-184

**DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL LÉVESQUE POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU – 523, 5<sup>E</sup> RANG EST (LOT 5 726 744)**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Daniel Lévesque à installer un ponceau au 523, 5<sup>e</sup> rang Est (lot 5 726 744) dont la sortie s'effectue sur le 5<sup>e</sup> rang Est, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2022-08-185

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SAUVEGARDE POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET DE DONNÉES SUR 3 POSTES DE TRAVAIL AU BUREAU MUNICIPAL**

---

**ATTENDU QUE** le projet de loi 64 a été adopté le 21 septembre 2021 et doit être mis en application avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

**ATTENDU QUE** ladite loi est une réforme majeure de la protection des renseignements confidentiels et des incidents de cyberattaques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 3 propositions pour le service de sauvegarde des renseignements confidentiels et de données sur les 3 postes de travail du bureau municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la proposition la plus basse soit 6TEM TI pour procéder à l'installation d'un système de sauvegarde de 3 postes de travail au coût de 901,94 \$ (incluant les taxes) et de désigner la directrice générale en tant que responsable de la protection des renseignements confidentiels et des données au sein de la Municipalité.

**VARIA**

---

Le conseil tient à remercier et à féliciter Justin Dionne, coordonnateur, Bastien Caron-Côté, animateur et Édouard Fontaine, aide-animateur pour leur été au camp de jour de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2022-08-186

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voirie / Matières résiduelles :**

Le fauchage des bordures de routes municipales est terminé.

**Administration et développement:**

Un nouvel affichage a été fait pour le poste d'agent de développement jusqu'au 31 août 2022. Une candidature reçue. La préparation du budget commencera en septembre.

**Comité d'embellissement / Mycologie:**

Une rencontre est à prévoir avec l'agente de développement pour le projet de sentier mycologique. L'inauguration du panneau municipal et de l'hémérocalle s'est déroulée le vendredi, 13 août 2022. Le festival des Champignons forestiers se déroule du 16 au 18 septembre 2022. Une activité guidée de 3 heures pour la découverte des champignons en forêt se déroulera à la Pourvoirie des Trois Lacs. Réservation obligatoire.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:**

Les bornes 9-1-1 doivent être terminées au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Dans les prochaines semaines, il y aura relance du plan de mesures d'urgences.

**Bibliothèque et communication:**

La bibliothèque est ouverte à tous les mercredis de 18h30 à 20h. Plusieurs activités ont eu lieu avec le camp de jour, dont l'accueil de la remorque Livre en Fête, le club de lecture Desjardins et les animations littéraires avec la zoothérapie dans le cadre de Plaisir de lire en camp.

**Comité des loisirs / Art et culture:**

Un comité devrait être formé sous peu. Le vendredi, 26 août 2022 à 19h00, spectacle gratuit de Julie Riendeau organisé par Alimentation Saint-Bruno 2020. Le samedi, 27 août 2022, à 16h00, Ubus Théâtre – Le Périple débarque à Saint-Bruno-de-Kamouraska. Vous devez réserver votre place auprès de la Municipalité.

2022-08-187

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

2022-08-188

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

---

Richard Caron, maire

---

Roxanne Morin,  
greffière-trésorière adjointe

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Richard Caron